

Dans notre pays, aujourd'hui, il ne fait aucun doute, quelle que soit la forme de serment ou de gouvernement, qu'il s'agit d'une monarchie constitutionnelle, d'une forme de démocratie où le peuple est vraiment souverain, et non pas une seule personne. D'autre part, une importante question de symbolisme entre en jeu. Il s'agit de savoir si la loi est mieux symbolisée par une personne ou par la loi elle-même.

• (1730)

Dans des circonstances différentes, on pourra donner à cette question des réponses différentes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a affirmé que le serment actuel règle convenablement le problème, puisqu'on emploie l'expression «conformément à la loi». Je rappelle au député que l'utilisation de cette expression dans le serment actuel ne se rapporte pas, à mon avis, à l'observance de la loi par les citoyens. Elle s'applique simplement à l'accession à la monarchie. Je n'ai pas sous les yeux le texte exact, mais je pense que c'est celui-ci: «sincère allégeance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi». Il s'agit d'obéir à ses héritiers et successeurs conformément à la loi, et non pas à la loi elle-même. Je dirais donc que le texte actuel du serment ne rend pas suffisamment justice au symbolisme de la loi que je voudrais présent dans notre serment de base et dans nos documents constitutionnels de base.

La chose n'aurait peut-être pas semblé aussi importante, si ce n'était que, ces derniers mois, bien des Canadiens ont nettement manifesté leur conception erronée de la question. Un organisme a distribué des circulaires à de nombreux députés au sujet du maintien de la monarchie. Il exerçait là un droit démocratique auquel je me rallie. Toutefois, il a insinué que tout député qui préconiserait l'abolition de la monarchie violerait son serment de fidélité envers la reine.

Les députés comprennent, bien sûr, que dans leur serment leur allégeance est accordée à la monarchie suivant la loi, et que si le Parlement en venait à modifier la loi, l'allégeance à la monarchie se trouverait modifiée. Je ne suis pas ici pour préconiser un tel changement, mais je crois que si nous examinons la forme du serment, il importe de comprendre la chose, puisque, à la suite du changement, la nouvelle loi ferait partie des lois et de la constitution du Canada. D'autre part, il est toujours légitime, pour un député, de préconiser un tel changement, tout comme il serait légitime de préconiser tout autre changement qui ne s'opérerait pas par des moyens illégaux.

Certains éditorialistes très en vue au Canada ne le comprennent pas. Pourtant, la situation est telle au Canada qu'un organisme tente d'influencer les députés, que même certains membres de la presse estiment, en général, qu'en préconisant l'abolition de la monarchie un député violerait en quelque sorte son serment d'allégeance. Il faudra donc prendre le temps de réfléchir à ce serment d'allégeance et de voir les choses plus clairement.

J'ajouterais dans la même veine que nous ne pouvons trop insister, même compte tenu de l'atmosphère qui a régné à la Chambre plus tôt dans la journée autour de la question du respect de la loi, que la loi doit avoir un statut

[M. MacGuigan.]

très élevé. Le règne de la justice selon la loi est certes inconcevable si l'on dissocie la loi de la justice. D'autre part, nous savons tous, après des siècles de lutte, que la justice ne saurait régner sans le respect de lois impartiales adoptées, espérons-le, par des représentants impartiaux au Parlement et appliquée par des membres impartiaux de l'organe judiciaire. La justice est l'affaire de la loi et non des hommes. De ce temps-ci, quand on voit tant de gens défier la loi, il devient extrêmement important d'établir sans équivoque dans tous nos documents fondamentaux que c'est à la loi par-dessus tout que nous devons allégeance au Canada. Voilà pourquoi je me trouve profondément d'accord avec le bill proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

Ceci dit, je voudrais exprimer deux réserves. Il me semble quelque peu ironique que la constitution canadienne, dont il a fait état dans le serment d'allégeance qu'il a proposé, soit encore un document du Parlement britannique et que nous n'ayons pas une constitution canadienne. Il existe un texte que nous appelons ainsi, mais cette constitution n'a pas vraiment été rapatriée.

Je serais le dernier à prétendre que le député de Notre-Dame-de-Grâce ne s'en rend pas compte. Lui et moi siégeons depuis près de deux ans au comité de la constitution. Nous avons voyagé dans toutes les régions du pays et interrogé des centaines de témoins à ce sujet. Le député est certainement aussi au courant que moi de ces questions. Je ne fais que souligner que si nous utilisons l'expression «constitution canadienne» dans le texte d'un serment d'allégeance et que nous n'en avons pas une, cela pourrait entraîner des malentendus et poser d'autres problèmes.

Enfin, en toute déférence envers le député de Notre-Dame-de-Grâce et ses grands dons d'expression, à mon avis un poète pourrait faire mieux. Je ne vois pas pourquoi le serment serait toujours de trois ou quatre lignes. Pourquoi dans un moment solennel, un député ou un candidat à la citoyenneté qui prête serment ne serait-il pas heureux de jurer allégeance en empruntant une formule plus longue que celle qui est proposée ici?

J'espère, advenant que le bill soit adopté dans sa forme actuelle, qu'il sera possible par la suite de modifier la formule. J'aimerais dire au motionnaire que nous aurions peut-être avantage à l'étape de l'étude au comité, si le bill y parvient, de convoquer des témoins pour connaître leur opinion quant à la formule idéale apte à rendre convenablement, non seulement le symbolisme de la loi, mais aussi l'attachement des gens à leur pays et à la nouvelle constitution que nous souhaitons.

**M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu parler encore longtemps à ce sujet, mais on m'a prévenu que d'autres veulent participer aussi à ce débat. Je me limiterai donc. Mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est un homme que j'admire beaucoup, et je l'admire encore plus chaque fois qu'il ouvre la bouche et que je vois le résultat de ses efforts. Par contre, je ne dirai jamais assez combien je suis en désaccord avec ses propos de cet après-midi. Je le dis à regret, mais j'y suis obligé. Il peut s'agir d'une différence de tempéraments, mais je crois qu'il y a plus.